

CRÉSO - ESO
UMR 6590 - UNIVERSITÉ DE CAEN

Incompréhensible destinée que celle vécue par l'Homme déficient au cours du temps. Depuis le Moyen âge, le chemin de l'intégration, parcouru par les personnes handicapées, est immense et constitue un véritable espoir pour l'avenir. Aujourd'hui, on parle de technologies, d'intégrations professionnelles, d'adaptations structurelles, visant l'insertion sociale des personnes déficientes. De l'infirmes inutile et vil ou symbole vivant de la grâce des dieux, on arrive progressivement à l'idée plus sereine, et somme toute légitime, du droit à la participation sociale. Mais le chemin est encore long avant de gommer les effets pervers d'une méconnaissance des handicaps par la communauté des valides. La stérilisation imposée aux personnes handicapées en Suède, les propos dégradant de l'entraîneur national de l'équipe de football britannique à l'encontre des populations handicapées, marquent les limites comportementales de la véritable intégration sociale des personnes déficientes pour le troisième millénaire.

1- DÉFICIENCE : UN HANDICAP SOCIAL ORGANISÉ ?

Si l'on considère l'ensemble de la planète comme terre d'investigation, le destin et la vie des personnes handicapées apparaissent comme une succession de souffrances imposées par la tradition, l'histoire, les religions et les modes d'éducation. En Europe, le champ de progression de la modernité technologique, du développement économique, a mobilisé significativement les consciences, et permis, tout comme aux États-Unis, d'amorcer le processus d'intégration des populations handicapées à mobilité réduite. Après le bannissement, l'enfermement et l'institutionnalisation, le droit a fini par imposer, aux hommes, un espace législatif et juridique s'articulant respectivement à l'échelon local, national et international. Les personnes handicapées et les associations représentatives se battent alors pour obtenir une reconnaissance apparaissant comme naturelle et

Résumé de thèse de géographie soutenue le 23 juin 1999 à l'université de Caen.

1- Sociétés d'aujourd'hui et sociétés d'hier, sociétés basées sur l'idée du capitalisme et du profit et celles organisées et planifiées sur le concept du socialisme, sociétés bourgeoises et ouvrières, sociétés de consommation, etc.. Les handicaps évoluent au cœur de toutes ces sociétés, réflexion qui justifie l'utilisation du pluriel.

surtout légitime. Il faudra un certain nombre d'événements pour amorcer les débuts d'une timide transformation des mentalités à propos des handicapés. Les deux dernières guerres mondiales en apportant leurs lots d'atrocités et d'inhumanité contribueront à influencer et à provoquer une prise de conscience collective concernant le sort réservé à ceux devenus en raison de leurs mutilations des êtres particuliers parce que déficients. Alors s'organise le mouvement associatif, un monde un peu à part où se regroupent les personnes handicapées et leurs familles. Chaque association semble avoir sa spécificité liée directement au type de handicap subi : moteur, visuel, auditif, etc. L'axe commun se focalise sur la détermination des familles à faire reconnaître leurs droits et à exiger des États qu'ils remplissent leurs obligations à l'égard d'une population devenue handicapée par patriotisme. La modernité technologique et les impératifs de la vie économique, quant à eux, multiplient les risques d'accidents : l'usage intensif de la voiture individuelle, les manipulations de produits dangereux, sont deux exemples des causes d'une augmentation conséquente des populations touchées par la déficience. Le champ d'action et de pression associative est alors plus vaste et plus représentatif.

En France, la notion d'intégration émerge réellement à partir de 1975 avec les apports législatifs de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Des lois, des décrets, des arrêtés et des circulaires vont progressivement ouvrir le champ d'une intégration qui se veut effective et vise à l'autonomie des populations déficientes. Cette indépendance recherchée par les personnes handicapées, à travers l'acte législatif, est le premier pas d'une intégration sociale et professionnelle. L'accès à l'emploi, au logement, aux différentes structures de vie sociale comme les commerces, les transports, les espaces de loisirs, de culture, etc. deviennent un objectif premier. En 1999, on a le sentiment que la personne handicapée a conquis, en France, un espace de participation s'exprimant au plus haut niveau des instances gouvernementales avec la présence de secrétaires d'État et l'existence d'un ministère. Les pouvoirs publics donnent donc les moyens concrets d'une expression qui se veut démocratique, humaniste et progressiste. La personne handicapée devient visible aux yeux du citoyen, du valide ou du handicapé. Véritable innovation en politique, chacun a encore

en mémoire le souvenir de ces deux hommes en fauteuil roulant, chargés au sein d'un secrétariat d'État, de la défense des intérêts des personnes handicapées. Tout d'abord, Ph. Gillibert, l'homme à l'écharpe blanche, est un porte-drapeau efficace pour une vision non spécifique de l'intégration. P Segal, le journaliste, l'écrivain, l'homme de cœur et de courage, offre, lui, une image plus jeune et plus dynamique du combat en faveur des personnes déficientes. Il s'inscrit dans le courant de pensée de Ph Gillibert mais avec un attachement particulier à la notion d'autonomie et de reconnaissance des droits fondamentaux que sont l'accès à l'emploi et à la vie sociale, mais aussi l'accès à l'image (médias).

2- ÉDUCATION : UN POINT DE RUPTURE FONDAMENTAL ENTRE VALIDES ET HANDICAPÉS

Les différentes enquêtes et entretiens menés dans le cadre de cette recherche ont marqué les limites de l'impact des outils législatifs en matière d'intégration sociale des personnes déficientes en France. Il ne suffit pas de décréter et de légiférer pour que soudainement les personnes fragilisées par une infirmité, une incapacité, évoluent dans un environnement humain et structurel sans entrave. Au-delà des bons sentiments qui animent la plupart des populations considérées comme valides, il n'en demeure pas moins que le poids de l'histoire, des peurs de la différence, de l'ignorance, influencent grandement les comportements et les attitudes de ces derniers vis-à-vis de la personne déficiente. On prend alors conscience que la notion d'intégration ne fait que poser les premiers jalons d'une insertion effective.

L'ensemble de ces constats permet d'affirmer aujourd'hui que l'obstacle majeur à l'intégration effective et naturelle des personnes déficientes est d'ordre comportemental. L'éducation des populations scolaires et universitaires est le premier point de rupture conditionnant la vie séparée entre les populations handicapées et celles valides. Seuls 8 % des enfants handicapés, en âge d'être scolarisés, suivent un enseignement classique dans une structure ordinaire et une classe ordinaire, au milieu de la diversité physique et intellectuelle. Ce faible mouvement d'intégration a une triple incidence négative :

- Déconnecter les enfants handicapés du circuit ordinaire menant à une intégration professionnelle ordinaire. Au handicap

physique s'ajoute alors le handicap social.

- Affirmer une situation de méconnaissance des enfants valides concernant les populations déficientes. Cette méconnaissance crée un décalage s'accroissant progressivement et irréversiblement de l'enfance à l'âge adulte. L'adulte reproduit alors le schéma classique conduisant systématiquement à la notion d'exclusion volontaire ou involontaire, consciente ou inconsciente.

- Augmenter le degré de dépendance des enfants handicapés pris en charge au sein des établissements spécialisés. Le degré d'autonomie est relatif à la faculté de chaque enfant à pouvoir ou vouloir assumer les orientations principales de sa vie (scolaire, relationnelle, professionnelle).

L'accessibilité est, en grande partie, responsable du fossé éducatif séparant le valide de la personne handicapée. L'institutionnalisation et la scolarisation spécialisée dans des établissements spécialisés sont largement majoritaires, et ce pour de bonnes et de mauvaises raisons. Pour un certain nombre d'enfants handicapés, notamment mentaux, présentant des troubles du comportement non maîtrisables ou encore nécessitant la proximité immédiate d'un soutien médical lourd, le bénéfice d'une scolarisation encadrée par une technologie et les compétences de spécialistes apportent les atouts d'une pédagogie adaptée particulièrement utile. Il faut d'ailleurs souligner le formidable travail de ces groupes pluridisciplinaires offrant à l'enfant handicapé, une ouverture sur l'acquisition des connaissances. Néanmoins, il reste à considérer la situation des enfants handicapés ne pouvant, par faute d'accessibilité ou de volonté des personnels d'encadrement éducatif, accepter d'intégrer en milieu ordinaire, les enfants présentant des déficiences n'altérant ni leur réflexion ni leur capacité à s'adapter au programme mis en place par l'Éducation Nationale. Pourtant, l'accessibilité des structures scolaires, en France, offre peu de possibilité pour une poursuite des études dans un contexte adapté et propice à une mobilité conforme aux exigences des normes réglementaires.

Depuis 1975, l'État n'a que peu donné l'exemple dans sa volonté de mener une politique d'adaptation et d'accessibilité des structures existantes d'une part et celles des nouveaux établissements, d'autre part. La répartition des compétences en matière d'aménagement des structures scolaires, entre le département, la région et la commune, renforce un phénomène de marginalisation des enfants handicapés en âge d'être scolarisés. Dans bien des cas, l'accessibilité se limite à une concentration des activités sur un espace conditionné et préalablement déterminé au sein de l'établissement concerné (souvent au rez-

de-d'haussée). Les solutions extrêmes, mais pas moins rares, consistent à supprimer la fréquentation de certains cours comme les activités sportives, le dessin ou encore les activités nécessitant des manipulations dans des salles équipées comme la chimie et la physique. La dernière solution est l'intégration dans un établissement ordinaire mais au sein d'une classe spécialisée accueillant les enfants handicapés et les enfants en situation d'échec scolaire.

Les multiples témoignages ajoutés aux données statistiques émanant du ministère de l'Education Nationale, permettent de confirmer l'hypothèse selon laquelle un phénomène de migrations académiques s'opère fréquemment à l'échelle de la métropole. Cette migration concerne les familles d'enfants handicapés, de plus en plus nombreuses, refusant de confier l'avenir de leurs enfants aux seuls établissements spécialisés. Ces migrations sont d'ordres divers: les déplacements intra-académie, les enfants sont mobiles sur l'académie et effectuent des trajets journaliers ou hebdomadaires (internat accessible et adapté au type de handicap subi) entre l'espace de résidence et l'espace de scolarisation. Les déplacements inter-académies supposant, le plus souvent, le déplacement de l'ensemble de la famille sur la commune de scolarisation de l'enfant. Cette forme de migration a des conséquences directes sur l'intégration professionnelle de l'un des deux parents; celui-ci sacrifiant, parfois, sa propre carrière. En ce qui concerne les études universitaires, le critère de l'accessibilité des équipements est dans le prolongement de la situation structurelle du primaire et du secondaire. On constate une augmentation constante des effectifs d'étudiants handicapés au sein des universités françaises depuis 1990. Cette augmentation confirme la tendance d'une intégration effective dans l'enseignement primaire et secondaire depuis les dix dernières années, mais avec une géographie des handicaps qui témoigne d'une disparité académique significative des conditions intrinsèques d'accessibilité.

On observe des spécificités pouvant être assimilées à des spécialisations dans l'accueil de certaines formes de handicap. De façon générale, plus le critère de l'accessibilité est pris en compte dans l'aménagement des espaces urbains scolaires et universitaires, plus le degré d'intégration et de visibilité des populations handicapées à mobilité réduite est élevé. Le facteur « accessibilité » est donc au cœur d'une dynamique qui engendre à la fois une mobilité académique et des migrations inter-régionales des élèves et des étudiants handicapés en France. Ainsi, au handicap physique s'ajoute la contrainte spatiale et architecturale déterminant la possibilité ou non d'endosser un processus individuel d'intégration sociale. La personne handicapée

n'est donc pas en position d'égalité vis-à-vis du valide face à l'Education nationale. Elle devra, dans le choix de la structure scolaire et universitaire, tenir compte des paramètres suivants:

- L'accessibilité globale de la structure d'accueil. Présence ou non d'un ascenseur. Localisation, cheminements et accessibilité des espaces de fréquentation quotidienne comme la cantine, l'infirmerie, les toilettes, les salles de cours, etc.

- L'avis et la réaction du chef d'établissement ainsi que des instituteurs et des professeurs assurant les cours et l'approche pédagogique.

- Les conditions de mobilité externes à l'établissement. Accessibilité des différents réseaux de transport collectifs et individuels, traditionnels et spécialisés. Conditions d'accessibilité des services de proximité.

- La distance entre l'espace d'hébergement et l'établissement d'accueil. Dans le cas d'une migration dépassant le cadre départemental ou académique, la notion de vie isolée est un critère multipliant les contraintes matérielles et psychologiques.

- Le coût des études, des déplacements, des soins médicaux, au regard de la prise en charge financière par les organismes déconcentrés de l'État.

Le critère de l'accessibilité réduit considérablement le choix des élèves et des étudiants en situation de déficience physique, paramètre qui explique, en partie, l'absence révélée des enfants handicapés dans les circuits scolaires et universitaires traditionnels ordinaires. Ainsi, d'une part, les enfants handicapés sont peu visibles dans le champ de la vie scolaire et universitaire classique, mais les enfants valides, d'autre part, ne prennent pas conscience, à travers leur évolution intellectuelle et morale, que le handicap est présent et qu'il symbolise, non pas une incapacité à participer à la vie sociale, mais uniquement l'existence d'une diversité physique.

Cette notion de séparation est lourde de conséquence sur les rapports que les hommes entretiennent avec leurs espaces de vie sociale. L'ignorance et le manque de proximité, dès le plus jeune âge, avec des populations fragilisées par une déficience subie, physique et/ou intellectuelle, explique l'absence d'une prise en compte globale de l'accessibilité dans l'élaboration, la conception et l'adaptation progressive des aménagements urbains et ruraux en France.

3- LES HANDICAPS COMME AXE DOMINANT DE LA RECONQUÊTE URBAINE PAR L'USAGER

Le politique, l'urbaniste, l'architecte et tous ceux qui exercent un métier, une fonction, liés à l'aménagement de l'espace, ne se sentent pas toujours concernés par le handicap. Ils oublient que la personne déficiente est avant tout un être humain avec son originalité, son identité et qu'elle est à l'origine des progrès entrepris dans le domaine de la recherche, de l'innovation technologique et du développement formidable de la communication. Sur le plan de l'aménagement du territoire, les principes d'accessibilité sont également porteurs d'une démocratisation certaine de l'usage du bâti. Une démocratisation qui exprime une adaptation architecturale à la diversité physique de l'homme et non plus l'inverse. Les bases de la réglementation « accessibilité » sont alors appréhendées comme un vecteur de progrès social servant de support aux transformations successives de la ville en direction de toutes les populations. Le vieillissement de la population est, depuis le début des années quatre-vingt-dix, un paramètre démographique, moteur d'une nouvelle dynamique économique nécessitant une reconfiguration urbaine. Le vieillissement de la population implique nécessairement un effet de masse et de pression économique qui oblige les hommes politiques et les acteurs de l'aménagement de l'espace à reconsidérer les conceptions standards du bâti dans une perspective de confort, de sécurité, de mobilité et bien évidemment d'accessibilité.

En France, l'organisation et la répartition des compétences en matière d'aménagement du territoire créent, pourtant, des situations paradoxales, inégales et souvent incohérentes. Les politiques orientées vers l'intégration des personnes handicapées sont toujours perçues comme une approche spécifique nécessitant des budgets parallèles entrant dans le champ particulier de l'action sociale. Aussi, on peut considérer, sans se tromper, que les politiques hétérogènes et disparates des communes, des départements et des régions, sont, avec l'éducation, les causes premières d'une absence de visibilité et d'une marginalisation organisée des populations handicapées à mobilité réduite. Le désengagement de l'État dans sa mission de garantie des droits de l'homme, dans le choix des orientations principales qui guident l'organisation et l'homogénéité spatiale, et enfin dans le financement plein des opérations d'urbanisme, ont imposé aux communes une gestion de l'espace basée sur un rapport commercial et de rentabilité échappant le plus souvent aux préoccupations des citoyens usagers valides et handicapés. La situation est donc contrastée: le vieillissement de la population entraîne un mouvement d'acceptation des normes réglementaires liées à l'accessibilité, et la répartition des com-

pétences politiques crée des disparités significatives qui morcellent et fragilisent considérablement le paysage bâti accessible en France. Les nouvelles frontières européennes, symbolisées notamment par l'usage d'une monnaie unique, sont l'occasion de redéfinir une stratégie de cohérence en aménagement de l'espace. L'accessibilité doit pouvoir s'imposer alors comme un standard de conception urbaine, définie réglementairement à l'échelle européenne et appliquée, en fonction des modèles culturels intrinsèques, aux niveaux national et local. L'objectif est de stimuler une politique réfléchie dégageant les atouts d'un aménagement accessible à tous et répondant aux exigences d'une continuité et d'une globalité conceptuelle propice au développement économique.

Bibliographie sommaire

- BAILLY A., 1977, *La perception de l'espace urbain*, CRU, 264 p.
- BARDIN L., 1986, *L'analyse de contenu*, Paris, PUF, 233 p.
- BAVCAR E., 1992, *Le voyeur absolu*, Paris, Seuil, p. 34-38.
- BELLET C., 1995, Les outils juridiques de l'aménagement, Tome I et II, *La lettre du cadre territorial*, 219p. et 157p.
- BIAU V., 1997, Sociologie des architectes, *Urbanisme*, Mars-Avril, n° 293, p. 31-63.
- BOURDIEU P., 1969, *La distinction, critique sociale du jugement*, Paris, Minit, 670 p.
- DIETRICH., 1997, Allemagne: le parcours du planifiant, *Urbanisme*, Mars-Avril, n° 293, p. 72-74.
- FISLEWICZ P., 1967, *Le handicapé moteur et la société*, Paris, Thèse de médecine.
- FLAMAND J.-P., 1997, Des architectes: pour quoi faire? *Urbanisme*, Mars-Avril, n° 293, p. 47-51.
- STIKER H. J., 1982, *Corps infirmes et sociétés*, Paris, Aubier-Montaigne, 252 p.
- CTNERHI-INSERM, 1988, *Classification Internationale des Handicaps, Déficiences, Incapacités et Désavantages*, Paris, PUF, 203 p.
- SAYAD A., 1993, Le souffre-douleur, in BOURDIEU P., *La misère du monde*, Paris, Seuil, pp.399-405.
- VEIL C., 1981, *Vivre dans la différence, handicap et réadaptation dans la société d'aujourd'hui*, Paris, Privat, 315 p.
- ARMEN I. A., 1987, Environnement et accessibilité. In Ouvrons la ville. Colloque régional, *L'accessibilité et la pratique de la ville*, Villes de Rennes, CTNERHI, 22 au 22 juin, 151 p.
- COOPER B. A., COHEN U., HASSELKUS B. R., 1991, Barrier Free Design: A Review and Critique of the Occupational Therapy Perspective, *The American Journal of Occupational Therapy*, pp. 344-350.